



RÉSOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Depuis la reconnaissance par la Fédération de Russie, le 21 février 2022, des républiques autoproclamées de Luhansk et Donetsk et son intervention militaire sur le territoire ukrainien déclenchée le 24 février 2022, les condamnations se multiplient, de la part des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile.

En tant qu'association ayant pour mission d'œuvrer au développement du droit international, la Branche française de l'Association de droit international / *International Law Association* (ADI/ILA) ne peut qu'exprimer à son tour ses plus vives protestations lorsque les règles les plus élémentaires de l'ordre international sont bafouées.

La Branche française :

- Rappelle la teneur du principe fondamental exprimé à l'article 2, § 4, de la Charte des Nations Unies selon lequel « [l]es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de **recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État**, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies » ;
- Constate que la reconnaissance des républiques autoproclamées de Luhansk et Donetsk et l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie constituent des **violations flagrantes du droit international** ;
- Constate que la **responsabilité internationale de la Fédération de Russie** est engagée pour la violation grave d'obligations découlant de normes impératives du droit international ; qu'à ce titre, la Russie s'expose à de **lourdes sanctions**, conformément au droit international et sans préjudice du droit de légitime défense de l'Ukraine ; que tous les Etats doivent coopérer pour qu'il soit mis fin à cette violation grave et qu'aucun ne doit reconnaître comme licite la situation ainsi créée ;
- Estime que les personnes qui ont planifié, préparé, lancé ou exécuté l'attaque contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine devraient répondre du **crime international d'agression** ;
- Demande à la Fédération de Russie de **mettre un terme immédiat** aux violations du droit international dont elle est l'auteur ;
- Appelle toutes les parties à **respecter le droit international humanitaire** dans la conduite des hostilités et à tout mettre en œuvre pour que ces dernières cessent ;
- Appelle l'ADI/ILA et toutes ses branches nationales à manifester leur **solidarité** envers le peuple ukrainien, ainsi qu'envers la Branche ukrainienne de l'ADI/ILA ;
- Réaffirme plus que jamais son attachement à la **paix par le droit**.

Résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Branche française le 25 février 2022.